

PAR COURRIEL

Sept-Îles, le 20 janvier 2017

Objet : Demande d'accès – Lettre réponse - concernant la demande #200608757

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 18 janvier 2017 concernant la compagnie Minerai de Fer Québec.

Vous trouverez en pièce jointe le document demandé. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation émis à Minerai de Fer Québec inc. daté du 9 janvier 2017 ayant pour objet « *Prolongation de l'entreposage de sols excavés contaminés sur le site de la mine de fer du lac Bloom* » signé par M. Alain Gaudreault du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2 pages.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 964-8888, poste 253.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Nathalie Després
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Sept-Îles, le 9 janvier 2017

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Minerai de Fer Québec inc.
630 René-Lévesque Ouest, bureau 1850
Montréal (Québec) H3B 1S6

N/Réf. : 7610-09-01-0597203
401532531

Objet : Prolongation de l'entreposage de sols excavés contaminés sur le site de la mine de fer du lac Bloom

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 14 octobre 2016, reçue le 18 octobre 2016 et complétée le 1^{er} décembre 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Prolongation de trois ans de la période d'entreposage de sols excavés contaminés sur la propriété de la SEC de la mine de fer du lac Bloom à Fermont.

L'entreposage est permis jusqu'au 31 décembre 2019. Les sols devront reposer sur une surface étanche et être recouverts en tout temps afin d'éviter qu'ils entrent en contact avec les précipitations.

Les coordonnées du site d'entreposage sont (Nad 83) :

52°51'11.50" N; 67°15'45.06" O

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 14 octobre 2016, signée par M. David Cataford, administrateur, Minerai de fer Québec, concernant une demande de certificat d'autorisation, 2 pages à laquelle était annexé un plan de localisation du projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



AG/MR/jm

Alain Gaudreault
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de la Côte-Nord

Préparé par : 
Vérifié par : 

COBIE